PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'impact du retraitement des frais d'établissement sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (comptes pro-forma) à intégrer dans les capitaux propres, conformément aux dispositions du PCB Révisé, approuve l'impact complémentaire du retraitement des frais d'établissement de la succursale du Bénin sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et son affectation au Report à Nouveau de l'exercice clos au 31 décembre 2017, pour un montant net de **-196 900 622 FCFA**, faisant ressortir un Report à Nouveau de **61 503 632 FCFA**.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil de Conformité Interne et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice 2018, approuve dans toutes ses parties les rapports du Conseil d'Administration et du Conseil de Conformité Interne et en conséquence, les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'exercice 2018 se solde par un bénéfice net de **vingt-quatre milliards cinq cent trente-un millions soixante-un mille cinq cent quatre-vingt-douze (24 531 061 592) FCFA**.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve l'ensemble des opérations et des conventions qui y figurent.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et des Conseils de Conformité Interne pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2018 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence, que le bénéfice net d'un montant de **vingt-quatre milliards cinq cent trente un millions soixante un mille cinq cent quatre-vingt-douze** (**24 531 061 592) FCFA,** augmenté du report à nouveau antérieur de **soixante un millions cinq cent trois mille six cent trente-deux** (**61 503 632) FCFA,** sera affecté comme suit :

Résultat Net de l'exercice……...…..……	**24 531 061 592**	**FCFA**
Report à nouveau ……..……...……..……	61 503 632	FCFA
	----------	--------
Total à répartir…….…….…....……	**24 592 565 224**	**FCFA**
Réserve spéciale (15% du Résultat Net)……..…...…..	3 679 659 239	FCFA
	----------	--------
Bénéfices distribuables ……..……...…..	**20 912 905 985**	**FCFA**
Autres affectations (fonds social)……..…….	1 698 472 242	FCFA
Dividendes……...…….……..……..	14 701 760 000	FCFA
	----------	--------
Report à nouveau ……...……	**4 512 673 743**	**FCFA**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende brut par action pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à quatre cent cinquante-neuf virgule quarante-trois (**459,43**) FCFA. Après déduction de la retenue à la source de 12,5% au titre de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM), le dividende net de quatre cent deux (**402**) FCFA sera mis en paiement à compter du **05 juillet 2019** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Ce niveau de dividende brut représente **45,9%** du nominal de l'action contre **38,4%** l'exercice précédent.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux comptes au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, décide de les renouveler comme suit :

- **ACECA International SARL**, Commissaire aux comptes titulaire ;
- **CDEC International SARL**, Commissaire aux comptes titulaire ;
- **SECCAPI**, Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet ACECA International SARL ;
- **Rosette NACRO**, Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet CDEC International SARL.

Ces nouveaux mandats des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En outre, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à nouvelle résolution, le montant annuel des honoraires des Commissaires aux Comptes à la somme de **trente millions** (**30 000 000**) **FCFA**.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de la Banque Ouest Africaine de Développement (**BOAD**) représentée par **M. Bienvenu COMLAN**, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de trois ans.

Conformément aux statuts de la Banque, ce nouveau mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de remplacer l'Union des Assurances du Burkina (**UAB-VIE**) de son siège d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de CBI SA par un Administrateur indépendant.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer **Monsieur Aimé Noël KOBIANE** en qualité d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de CBI SA pour un mandat de 03 ans à compter de l'exercice 2018.

Conformément aux statuts de la Banque, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, entérine la nomination des membres des Conseils de Conformité Interne comme ci-après :

Conseil de Conformité Interne de Coris Bank International SA :

- Président : Docteur Abdessattar KHOUILDI ;
- Membres: M. Seyni HIMA, Docteur Hamadou DICKO et El Hadj Saidou BARRY.

Conseil de Conformité Interne de CBI Succursale du Sénégal

- Président : Docteur Abdessattar KHOUILDI ;
- Membres : El Hadji Bara DIENE et M. Abdou DIAW.

Conseil de Conformité Interne de CBI Succursale du Bénin

- Président : Docteur Abdessattar KHOUILDI ;
- Membres : M. Mouhamadou Bio TCHANE, M. Idrissou MAMA et M. Alao Issiack LIGALI.

Leurs mandats respectifs s'étendront, pour compter de l'exercice 2018, sur une durée de trois (03) ans et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, valide la mise en conformité des statuts de Coris Bank International (CBI SA) aux nouvelles Circulaires de la Commission Bancaire d'une part et d'autre part, à la réglementation bancaire et au droit des sociétés commerciales et du GIE, et décide de modifier en conséquence le texte des statuts en ses titres et articles ci-après :

Titre III relatif à l'administration de la Banque :

Les articles 15 à 21 sont reformés à l'exception des articles 17 (actions de garanties) et 20 (Signature sociale). Il y a un regroupement des dispositions relatives au Conseil d'Administration et celles relatives à la Direction Générale en prenant en compte les dispositions des nouvelles Circulaires de la Commission Bancaire.

L'article 23 relatif aux conventions réglementées est complété par les dispositions relatives aux opérations non bancaires sur le fondement de l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et le Groupement d'intérêt économique.

Titre IV relatif au contrôle des comptes :

Les articles 24 et 25 sont modifiés pour prendre en compte les dispositions de la Circulaire N° 02-2018/CB/C du 18/09/2018 relative aux conditions d'exercice du Commissariat aux comptes des Etablissements de crédit et des Compagnies Financières de l'UMOA qui a abrogé la Circulaire 04/2011/CB/C du 04/01/2011.

Titre VI relatif aux résultats sociaux :

L'article 42 (affectation et répartition des bénéfices) est modifié pour prendre en compte les nouvelles dispositions sur la constitution des réserves spéciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.